

**Soutenez la campagne pour un mécanisme de plainte dans le cadre de la
CDE:
Signez la pétition!**

Ce message est un **appel international pour renforcer l'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) grâce à la rédaction et l'adoption d'un Protocole facultatif établissant un mécanisme de plainte.**

La campagne lancée par un groupe d'organisations nationales, régionales et internationales, dont l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT), a pour objectif de demander aux Etats parties à la CDE de:

- Soutenir et encourager le développement d'un Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant pour mettre à disposition une procédure de communication ou de plainte;
- Soutenir la création d'un groupe de travail *ad hoc* pour rédiger le Protocole facultatif, assurant qu'il s'agit d'un instrument effectif pour garantir les droits de l'enfant;
- Après l'adoption, la signature et la ratification du Protocole facultatif, promouvoir la ratification rapide par d'autres Etats parties et travailler pour garantir que les ressources suffisantes soient allouées afin de soutenir le Comité des droits de l'enfant lorsqu'il prend ses décisions relatives aux plaintes/communications.

Qu'est ce qu'un mécanisme de plainte?

Une procédure de communication ou de présentation de plainte permet a des particuliers ou à des groupes, ou encore à leurs représentants, de présenter une plainte devant le Comité au sujet d'une violation supposée des droits par un Etat partie à la Convention, à condition que l'Etat en question ait au préalable reconnu la compétence du Comité pour examiner ces requêtes.

Pourquoi avons nous besoin d'un mécanisme de plainte pour la CDE?

18 ans après l'adoption de la CDE, les droits humains basics de millions d'enfants ne sont toujours pas respectés.

La CDE sera bientôt le seul traité international relatif aux droits de l'homme qui a une procédure obligatoire de présentation des rapports, mais qui ne possède aucun mécanisme de plainte pour lutter contre ces violations (un tel mécanisme est en cours de rédaction pour le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels). Ceci démontre une grave discrimination à l'égard des enfants.

Un mécanisme de plainte permettrait aux enfants et à leurs défenseurs de faire appel lorsque les voies de recours nationales ou régionales échouent, ou simplement n'existent pas. Il s'agit également d'un nouveau moyen de pression sur les Etats parties pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations et développent des recours effectifs à l'échelle nationale.

Bien que les enfants et leurs représentants puissent revendiquer leurs droits par le biais des mécanismes établis dans d'autres traités internationaux, ces derniers ne couvrent, individuellement ou dans l'ensemble, ni la totalité ni le détail des droits compris dans la CDE.

En outre, les communications ou les plaintes présentées au nom des enfants devant d'autres organes ne sont pas examinées par un Comité qui a des connaissances spécifiques sur les droits de l'enfant. Des arguments similaires avaient été présentés pour l'adoption d'un mécanisme de communication relatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et à la nouvelle Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Quels sont les principaux arguments en faveur d'un mécanisme de plainte prévu pour la Convention?

- Le droit d'être écouté – La CDE donne aux enfants le droit d'exprimer librement leurs opinions, l'opinion de l'enfant étant dûment prise en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. Etablir un mécanisme de plainte mettra à disposition des enfants un instrument grâce auquel ils pourront exercer ce droit en déposant une plainte directement ou par d'autres biais.
- Le principe d'égalité – Les enfants ont tout comme les adultes le droit de contester les violations de leurs droits; le fait qu'un tel mécanisme n'existe pas dans la CDE pour l'ensemble des droits de l'enfant suppose une grave discrimination contre les enfants.
- Renforcer la responsabilité des Etats parties à la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant – Lorsque les mécanismes de plainte nationaux échouent à fournir des voies de recours effectives contre les violations des droits de l'enfant, ou qu'ils sont inexistantes, ils auraient à disposition une voie de recours à l'échelle internationale.

Pour des informations supplémentaires voir
http://www.crin.org/law/CRC_complaints/

L'OMCT vous invite à rejoindre le groupe en signant la pétition relative au mécanisme de plainte sur le web:

<http://www.crin.org/petitions/petition.asp?petID=1007#call>